



## COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

**Date de la convocation**  
10/11/2020

**Date d'affichage**  
10/11/2020

**L'an deux mille VINGT et le 18 NOVEMBRE à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Madame CARBONNEL Charlotte, Maire**

Présents : Mesdames GREGOIRE Marguerite, PICUS Juliette, RICHAUD Nathalie, ROUBAUD épouse PASCAL Danièle, ainsi que Messieurs BERTEL Laurent, BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, DELAN Pascal, DHAZE Emilien, ESTELLE Thierry, GONTERO Gaby, PELLEGRIN Mathieu, REBECHE Nicolas, RIVOAL Alain.

Secrétaire de séance : Madame GREGOIRE Marguerite

#### **1 – Subvention : Don aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes**

L'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 02 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces 3 vallées du Haut Pays Niçois et Mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages ont été dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose de faire un geste de solidarité à l'attention de ces communes et de faire un don de 500,00 € (cinq cents euros).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de mandater la somme de 500,00 (cinq cents euros) sur le compte dédié :

**SIRET 483 387 288 00010**  
**FR76 1910 6006 3600 7703 6901 842 / CODE BIC AGRIFRPP891**  
**Référence à rappeler « solidarité sinistrés tempête Alex »**

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP2020

## **2 – Intercommunalité – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Apt, à compter du 01/01/2021**

**Vu** la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du mars 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi ALUR prévoit, dans son article 136, que la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de la publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de cartes communales, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans, à compter de la publication de ladite loi, soit au 27 mars 2017.

Par délibération n° 2017/01 en date du 01<sup>er</sup> février 2017, le conseil municipal de la commune de Saint Martin de Castillon s'était opposé au transfert automatique de cette compétence à la CCPAL, qui aurait dû intervenir dans un délai de trois ans, à compter de la publication de la loi, soit à l'échéance du 27 mars 2017.

Les autres communes de la CCPAL avaient aussi délibéré en ce sens.

**Considérant** toutefois que la loi 2014-366 prévoit dans son article 136 la possibilité d'un report du transfert automatique, en cas d'opposition des communes membres, si entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert automatique de la compétence, à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Considérant** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines différentes.

**Considérant** que le schéma de cohérence territoriale, en cours d'élaboration, détermine un projet de territoire commun qui pourra être décliné dans les documents d'urbanisme des communes de la Communauté de Communes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**S'OPPOSE**, au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

**MAINTIENT**, la compétence communale en matière de PLU,

**CHARGE**, Madame le Maire d'en informer le Président de la CCPAL.

### **3- Transport – Bus pour les particuliers**

Des habitants de la commune n'ayant pas la qualité d'ayant droit ont demandé la possibilité d'emprunter ponctuellement les bus affectés au transport scolaire pour se rendre à Apt, et revenir sur Saint Martin.

La convention tripartite relative à l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie, dans son article 6 – alinéa 2 prévoit que, dans la limite des places disponibles, d'autres usagers pourront être transportés moyennant un abonnement établi par les services Région comme suit :

<b>Titres de transport</b>	<b>Tarifs</b>
Abonnement 1 semaine	10.00 €
Abonnement annuel	150.00 €

Il est à noter que seul le bus affecté au service 167 A d'une capacité de 29 places serait susceptible de transporter des personnes supplémentaires, le bus du service 167 B, desservant le village, ne disposant plus de places disponibles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) :

**ACCEPTE** le principe de transporter dans les bus scolaires, moyennant abonnement hebdomadaire ou mensuel, des personnes n'ayant pas la qualité d'ayant droit.

### **4 - Voirie – Dénomination des voies et numérotation des habitations**

**APRES AVOIR CONSTATÉ QUELQUES ERREURS DANS LE TABLEAU LE CONSEIL DÉCIDE D'AJOURNER CETTE DELIBERATION ET DE LA RAPPORTER AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

## **5 - Finances – Modification de la Régie de Recettes « GENERALE » pour la commune de Saint Martin de Castillon**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Considérant** le besoin de la commune de Saint Martin de Castillon d'élargir l'article 4 de la délibération 2015/33 du 18 août 2015 afin d'y rajouter la location de salles municipales, la vente d'entrées de spectacle organisés par la Mairie, les abonnements à la bibliothèque municipale, la location de matériels, la vente d'alimentation et de petits objets à l'effigie de la commune ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

De modifier l'article 4 comme suit :

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- 1°) : ALSH LE BOISSET (accueil d'été et garderie périscolaire) compte 7067
- 2°) : Cantine scolaire compte 7067
- 3°) : Portage de repas aux aînés compte 7067
- 4°) : Piscine compte 70632
- 5°) : location de salles municipales compte 752**
- 6°) : entrées spectacles organisés par la Mairie compte 7062**
- 7°) : abonnement à la bibliothèque municipale compte 7062**
- 8°) : location de matériels (sono, tables et chaises) compte 7062**
- 9°) : vente d'alimentation (pop corn, glaces, boissons non alcoolisées et friandises) compte 7078**
- 10°) la vente de livres (CD et DVD) compte 7088**
- 11°) la vente de petits objets à l'effigie de la commune (serviettes, casquettes, bobs, bouées, mugs etc..) compte 7088**

Madame le Maire de Saint Martin de Castillon et le comptable public assignataire d'Apt sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération et de l'arrête afférent de modification de « la régie de recettes GENERALE ».

## **6 - Finances – Modification d'une Régie d'avance « UNIQUE » pour la commune de Saint Martin de Castillon**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Considérant** le besoin de la commune de Saint Martin de Castillon d'élargir l'article 4 de la délibération 2015/33 du 18 août 2015 afin d'y rajouter l'achat de spectacles, la location d'exposition, la location de matériels scéniques, l'achat de livres, CD, DVD.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** : De modifier l'article 4 comme suit :

**ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes :

1°) : carburant ;	compte 60622
2°) : alimentation ;	compte 60623
3°) : petites fournitures;	compte 60632
4°) : petits équipements;	compte 60632
5°) : fournitures administratives;	compte 6064
6°) : frais de transport (autoroute, parking,);	compte 61551
7°) : entretien matériel roulant	compte 61551
8°) : fêtes et cérémonies;	compte 6232
9°) : cinéma et sorties scolaires;	compte 6251
10°) : Frais bancaires compte de dépôt	compte 6688
<b>11°) : l'achat de spectacles, la location d'exposition</b>	<b>compte 6135</b>
<b>12°) la location de matériels scéniques</b>	<b>compte 6135</b>
<b>13°) l'achat de livres, CD, DVD</b>	<b>compte 6065</b>

Madame le Maire de Saint Martin de Castillon et le comptable public assignataire d'Apt sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération et de l'arrête afférent de modification de « la régie d'avance unique ».

## 7 – Finances - Budget – Décision Modificative en fonctionnement – Budget Principal

Madame le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2020, le conseil avait prévu la somme de 10 000€ sur la section dépenses du budget de fonctionnement pour la contribution au Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communales (FPIC), Cette prévision était faite sur la base des contributions antérieures.

En date du 29 octobre 2020 la mairie a reçu l'avis de sommes à payer concernant ce FPIC, il s'avère que le montant est de 11 503,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de pouvoir mandater le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communales (FPIC), qui s'avère être plus élevé que la prévision du BP 2020.

Madame le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

### Crédits à déduire :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses Imprévues	-1 000,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>-1 000,00 €</b>

### Crédits à augmenter :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 000,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les virements de crédits selon les dispositions figurant sur le tableau ci-dessus.

## **8 – PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Pour cela il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel.

**Vu** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

En raison de son lien de parenté avec l'agent, Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix pour) :

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet,

**DECIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet,

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Dit** que les crédits seront prévus au BP 2021.

## **9 - Finances - Budget – Décision Modificative en investissement – Budget Principal**

Madame le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2020, le conseil avait prévu la somme de 52 700,00€ sur la section dépenses du budget d'investissement l'opération « Voirie de la rue de l'Ubac ».

En date du 10 novembre 2020 la mairie a reçu devis de l'estimation de l'étude et des travaux d'un montant de 60 700,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de pouvoir mandater l'étude et les travaux afférents à la réfection de la voirie de la rue de l'Ubac, qui s'avère être plus élevé que la prévision du BP 2020.

Madame le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

### **Crédits à déduire :**

<b>Sen s</b>	<b>Section</b>	<b>Chap .</b>	<b>Art.</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D	I	020	020	Dépenses Imprévues	-8 000,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>-8 000,00 €</b>

**Crédits à augmenter :**

<b>Sens</b>	<b>Section</b>	<b>Chap.</b>	<b>Art.</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D	I	0006	2151	Réseaux de Voirie	8 000,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les virements de crédits selon les dispositions figurant sur le tableau ci-dessus.

**QUESTION DIVERSE**

Le conseil municipal donne un avis favorable pour entrer dans la demande de labellisation « Territoire engagé pour la nature ». Un groupe de travail est crée :

- Nathalie RICHAUD
- Danièle PASCAL
- Emilien DHAZE
- Juliette PICUS

**PLUS RIEN N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ETE LEVEE À 20 H 15.**

**Madame le Maire**